



Décision CODEP-CLG-2016-048973
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 décembre 2016
modifiant la décision CODEP-CLG-2014-055438
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 décembre 2014
relative à la nomination des membres du comité technique de proximité
de l'Autorité de sûreté nucléaire

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre IX de son livre V ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu la décision n° 2011-DC-0235 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 juillet 2011 portant création du comité technique de proximité auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales et d'attribution des sièges établis suite au scrutin du 4 décembre 2014 pour les élections des représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n°CODEP-CLG-2014-055438 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 décembre 2014 relative à la nomination des membres du comité technique de proximité de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n°CODEP-CLG-2016-014657 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 avril 2016 nommant Mme Simone CHANET en qualité de représentante du personnel titulaire au sein du comité technique de proximité ;

Décide :

Article 1^{er}

Est nommé en qualité de représentant du personnel suppléant, au titre du syndicat UNSP-FO, M. Julien Raymondi, en remplacement de Mme Simone Chanet.

Article 2

La rubrique « Au titre du syndicat UNSP-FO » de l'article 2 de la décision du 9 décembre 2014 susvisée est rédigée comme suit :

« Membres titulaires :

Yohann Mabrier
Hervé Visseaux
Christian Ron
Simone Chanet »

« Membres suppléants :

Matthias Farges
Stéphanie Reinteau
Julien Raymondi »

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 14 décembre 2016

Signé par

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET